

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ILE  
D'YEU



**Séance du : 17 décembre 2024**  
**Numéro de la délibération : DEL/BC/17/12/227**

<p><b>Date Convocation</b></p> <p style="text-align: center;">11/12/2024</p> <p><b>Date Affichage</b></p> <p style="text-align: center;">11/12/2024</p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>- en exercice           <b>27</b></p> <p>- présents               <b>15</b></p> <p>- procurations         <b>05</b></p> <p>- absents                <b>07</b></p>	<p>Le 17 décembre Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b><u>PRESENTS 15</u></b> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Manuela AUGEREAU, Patrice BERNARD.</p> <p><b><u>PROCURATIONS 5</u></b> : Emmanuel MAILLARD, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sandrine TARAUD, Yannick RIVALIN et qui ont donné respectivement procuration à Judith LE RALLE, Didier MARTIN, Isabelle CADOU, Manuella AUGEREAU et Patrice BERNARD.</p> <p><b><u>ABSENTS 7</u></b> : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY, Sophie FERRY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU</p> <p><b><u>SECRETAIRE</u></b> : Rémy BONNIN</p>
--	---

### ADHESION AU CEREMA 2025-2028

**Rapporteur : Carole CHARUAU**

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.


Il s'agit de :

1. Aménagement et ingénierie territoriale
2. Bâtiment
3. Mobilités
4. Infrastructures de transport
5. Environnement et risques
6. Mer et littoral

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences

d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et ingénieries privées.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024  
Reçu en préfecture le 18/12/2024  
Publié le  
ID : 085-218501138-20241217-DEL1712227M-DE



L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la collectivité :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, l'Ile d'Yeu participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 € en année pleine (Commune et groupement de 10 000 habitants et moins)

Compte tenu des objectifs et des problématiques de l'Ile d'Yeu en particulier dans les domaines des risques et enjeux littoraux (érosion, submersion marine) ou encore d'aménagement, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de [la collectivité] dans le cadre de cette adhésion.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 POUR) :**

- ♦ **SOLLICITE** l'adhésion à partir de 2025 de la Commune de l'Ile d'Yeu auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- ♦ **APPROUVE LE REGLEMENT** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée au compte 6281 Chapitre 11.
- ♦ **DESIGNE** Madame la maire, titulaire, et M. Emmanuel MAILLARD, pour la suppléer, pour représenter la Commune de l'Ile d'Yeu au titre de cette adhésion ;
- ♦ **AUTORISE** Madame la maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,  
Carole CHARUAU